CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 166.720 du 16 janvier 2007

G./A.135.770/VI-16.494

En cause : **la société de droit français 2H ENERGY,**
zoning industriel de Babeuf Saint-Léonard,
76400 Fécamp (France),

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Défense.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mars 2003 par la société de droit français 2H ENERGY qui demande l'annulation de la décision n° 02-135666 prise par la division marchés publics, section "Matériels et Produits de Support" du Ministère de la Défense, sous-section Programme;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. THIBAUT, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1er, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 23 novembre 2006 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize janvier deux mille sept par :

Mmes	WILLOT-THOMAS,	Président de chambre,
	SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. SCHMITZ. M.-L. WILLOT-THOMAS.